

Principaux indicateurs mensuels Acos-Urssaf à fin décembre 2015

► En décembre 2015, le nombre des déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) baisse de 2,2 % après une progression de 4,4 % le mois précédent. Ces évolutions en sens opposé sont notamment liées à un effet calendaire : le dernier jour de novembre tombant un lundi, une partie des embauches prévues au mois de décembre ont été concrétisées le 30 novembre. Sur trois mois, les déclarations d'embauche progressent de 1,7 %. Sur un an, la hausse est de 3,2 %.

En novembre 2015, sur le champ des entreprises déclarant mensuellement leurs cotisations aux Urssaf (entreprises de plus de 9 salariés), les effectifs salariés du secteur privé (hors intérim) augmentent de 0,2 % sur trois mois. Sur un an, ils sont en hausse de 0,6 %.

Dans l'industrie, les effectifs salariés des entreprises mensualisées reculent de 0,2 % sur trois mois et de 0,9 % sur un an. Les déclarations d'embauche de plus d'un mois de ce secteur augmentent en décembre 2015 de 3,4 % et de 3,3 % sur un an.

En décembre 2015, les taux d'impayés des entreprises mensualisées restent globalement orientés à la baisse. Les demandes de délais demeurent en net repli sur un an (- 6,9 %), mais progressent depuis la fin de l'été 2015 (+ 5,6 % sur trois mois fin décembre).

A propos de l'Acos

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acos) est la caisse nationale du réseau des Urssaf. L'Acos pilote et anime le réseau des Urssaf, assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et produit régulièrement des statistiques et études sur les mouvements conjoncturels liés à l'emploi et à la masse salariale.

Dans le cadre du financement du régime général, le réseau des Urssaf doit conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement et l'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés financières. Sa stratégie est fondée sur le développement de la qualité de la relation et du service au bénéfice de 9,6 millions d'usagers* et de plus de 600 partenaires pour lesquels il recouvre des contributions. Il assure l'équité de traitement de l'ensemble des cotisants en particulier par sa participation à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

En 2014, l'Acos a encaissé 476,4 milliards d'euros.

* dont :

- 2,2 millions d'entreprises, administrations et collectivités territoriales
- 3,3 millions de travailleurs indépendants
- 3,6 millions de particuliers employeurs
- 0,5 million de praticiens et auxiliaires médicaux

Compte tenu de l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) et de sa montée en charge progressive dans les prochains mois, la production des séries mensuelles des effectifs est revue. A ce stade, la diffusion de la série des effectifs intérimaires est temporairement suspendue et la série des effectifs totaux est présentée sur le champ du secteur privé hors intérim.

Note au lecteur

Cette publication présente 6 groupes d'indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE, BRC) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les indicateurs mensuels, hors déclarations d'embauche, portent sur le champ des entreprises mensualisées, à savoir les entreprises de plus de 9 salariés, qui représentent plus de 80 % de l'emploi salarié. La périodicité des déclarations et des paiements étant trimestrielle pour les entreprises de moins de 10 salariés, les indicateurs portant sur l'ensemble des entreprises sont uniquement trimestriels.

Les indicateurs mensuels publiés le mois M sont mesurés en fin de mois M-1, hormis les indicateurs relatifs à l'emploi pour lesquels les séries s'arrêtent à M-2.

Les thèmes de l'emploi et la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles dans la publication *Acos Stat*. Les données y sont analysées par secteur d'activité et par zone géographique. En outre, des résultats régionaux sont diffusés par les Urssaf. L'ensemble de ces publications est consultable en ligne sur www.acoss.fr dans la rubrique Observatoire économique.

Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs hors intérim ⁽¹⁾ diminue de 2,2 % en décembre 2015, après une hausse de 4,4 % en novembre. Ces évolutions sont liées en grande partie à un effet calendaire : le dernier jour de novembre étant un lundi, une partie des embauches prévues au mois de décembre ont été concrétisées le 30 novembre. Les embauches de plus d'un mois augmentent de 1,7 % sur trois mois et de 3,2 % sur un an.

a - Nombre de **déclarations d'embauche** de plus d'un mois hors intérim (CDI et CDD de plus d'un mois)

| Données CVS-CJO ⁽¹⁾ en décembre 2015 | Evolution sur 1 mois | Evolution sur 3 mois | Evolution sur un an |
|---|-------------------------|-------------------------|------------------------|
| Nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois | - 2,2% | + 1,7% | + 3,2% |
| Moyenne mobile sur 3 périodes | | | |

(1) Les données sont provisoires, notamment pour les trois derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. La série est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile ».



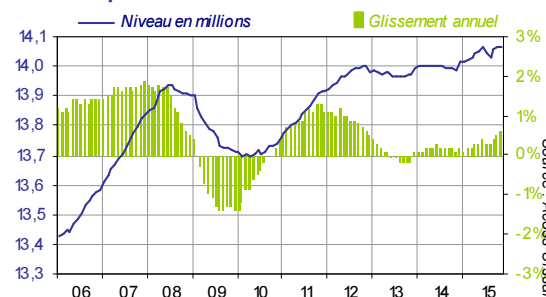
Les effectifs salariés des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés) hors intérim sont en hausse de 0,2 % sur trois mois en novembre 2015, après + 0,1 % en octobre. Sur un an, les effectifs salariés s'accroissent de 0,6 %.

A noter : Compte tenu de la variabilité de la part des entreprises mensualisées, l'évolution de l'emploi sur ce champ doit être interprétée avec prudence (cf. graphique c).

b - **Effectifs salariés** des entreprises mensualisées du secteur privé hors intérim

| Données CVS ⁽²⁾ à fin novembre 2015 | septembre 2015 | octobre 2015 | novembre 2015 |
|---|---------------------|---------------------|------------------|
| Évolution sur 3 mois | - 0,1% | 0,1% ^(r) | 0,2% |
| Évolution annuelle | 0,4% ^(r) | 0,5% ^(r) | 0,6% |

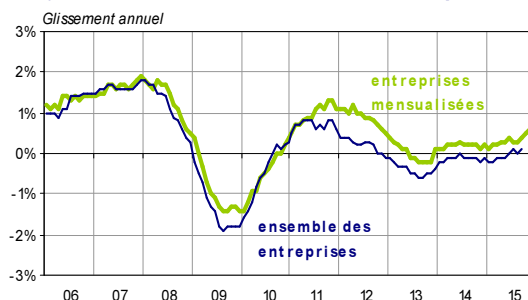
(2) Les données sont provisoires, notamment pour les deux derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. En outre, l'appréciation de la correction des variations saisonnières est délicate et pourra être révisée. Les révisions sont symbolisées par (r).



Sur l'ensemble du secteur privé (y compris TPE de moins de 10 salariés) ⁽³⁾, les effectifs salariés sont quasiment stables au troisième trimestre 2015 (+ 0,1 %), et en légère hausse sur un an (+ 0,3 %).

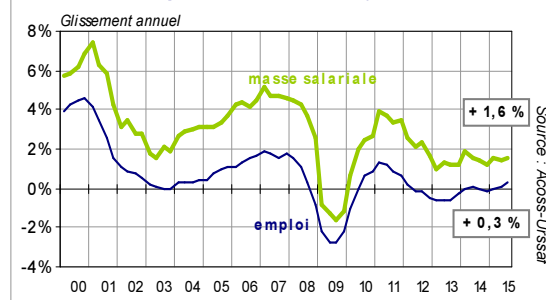
La masse salariale progressait de 0,3 % au troisième trimestre 2015 et de 1,6 % sur un an.

c - **Effectifs salariés** du secteur privé hors intérim : entreprises mensualisées vs ensemble des entreprises



(3) Données publiées le 10 décembre 2015 (Acooss Stat n°218).

d - **Masse salariale et effectifs** de l'ensemble du secteur privé (situation à fin septembre 2015)

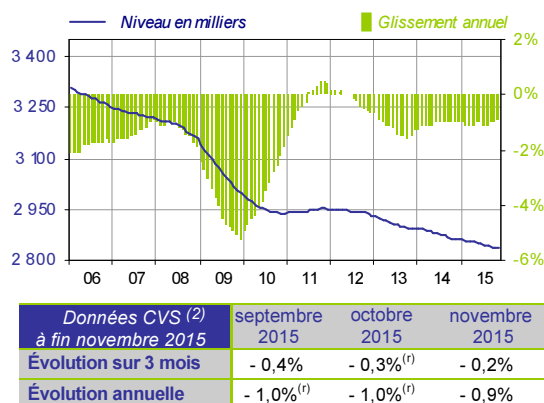


Zoom sur l'industrie

Dans l'industrie, les effectifs salariés des entreprises mensualisées reculent de 0,2 % sur trois mois en novembre 2015. Sur un an, ils diminuent de 0,9 %.

Les déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie ⁽¹⁾ augmentent de 3,4 % en décembre après une baisse de 2,5 % en novembre. Elles progressent de 4,0 % sur trois mois et de 3,3 % sur un an.

e - **Effectifs salariés** des entreprises mensualisées dans l'industrie



| Données CVS ⁽²⁾ à fin novembre 2015 | septembre 2015 | octobre 2015 | novembre 2015 |
|---|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Évolution sur 3 mois | - 0,4% | - 0,3% ^(r) | - 0,2% |
| Évolution annuelle | - 1,0% ^(r) | - 1,0% ^(r) | - 0,9% |

f - **Déclarations d'embauche** de plus d'un mois dans l'industrie



| Données CVS-CJO ⁽¹⁾ en décembre 2015 | sur 1 mois | sur 3 mois | sur un an |
|---|------------|------------|-----------|
| Evolution des déclarations d'embauche de plus d'un mois | 3,4% | 4,0% | 3,3% |

Les taux d'impayés⁽⁴⁾ des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés)

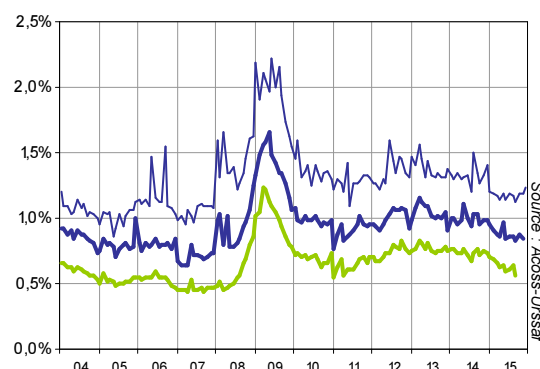
sont globalement bien orientés, malgré la hausse de 0,11 point sur trois mois du taux mesuré en fin de mois. Le taux à échéance + 30 jours est stable sur trois mois et celui à échéance + 90 jours baisse de 0,04 point. Sur un an, les taux d'impayés fin de mois, à échéance + 30 jours et à échéance + 90 jours sont en net repli (respectivement - 0,17 point, - 0,14 point et - 0,19 point).

g - Taux d'impayés* des entreprises mensualisées

| Données CVS à fin décembre 2015 | Dernier taux constaté ⁽⁵⁾ | Evolution sur 3 mois | Evolution sur un an |
|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Taux d'impayés fin de mois | 1,24% (déc 2015) | + 0,11 pt | - 0,17 pt |
| Taux d'impayés à échéance + 30 jours | 0,85% (nov. 2015) | - 0,01 pt | - 0,14 pt |
| Taux d'impayés à échéance + 90 jours | 0,56% (sept 2015) | - 0,04 pt | - 0,19 pt |

(4) Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la part des cotisations déclarées dans le mois restant impayée. Il est observé en fin de mois, 30 jours et 90 jours après l'échéance.

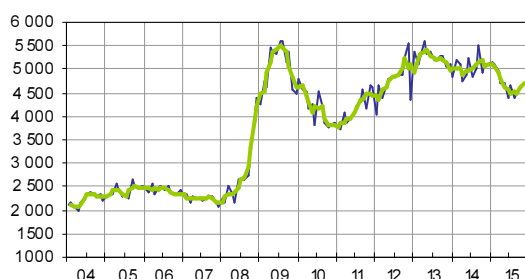
(5) Le mois indiqué entre parenthèses correspond au mois de déclaration.



Les demandes de délais⁽⁶⁾ des entreprises mensualisées (plus de 9 salariés)

continuent leur progression entamée à la fin de l'été 2015 après 8 mois de baisse marquée. En décembre, elles progressent de 5,6 % sur trois mois (après + 7,5 % le mois précédent). Sur un an, elles restent en net repli : - 6,9 %.

h - Demandes de délais⁽⁶⁾ des entreprises mensualisées

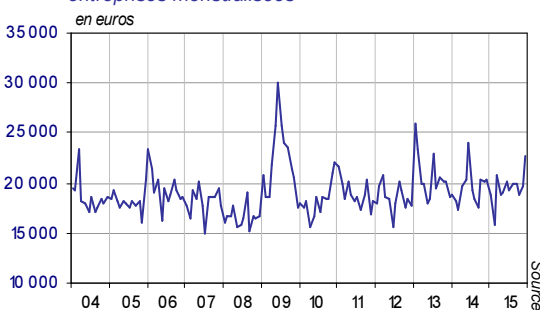


| Données CVS-CJO ⁽⁷⁾ à fin décembre 2015 | Niveau | Evolution sur 3 mois | Evolution sur un an |
|--|--------------|----------------------|---------------------|
| Nombre de demandes de délais | 4 751 | + 5,6 % | - 6,9 % |
| Moyenne mobile sur 3 périodes | | | |

(6) Il s'agit de flux mensuels des demandes enregistrées au cours du mois, indépendamment des périodes de référence. Hors demandes irrecevables (dossier incomplet...), le taux de délais accordés est de l'ordre de 80 %.

(7) La série des demandes de délais est corrigée des jours ouvrés depuis le baromètre n°49. Ce changement méthodologique, qui permet de mieux prendre en compte les effets de calendrier, modifie un peu la série publiée dans les précédents numéros sans toutefois remettre en cause les tendances observées.

i - Montant moyen des délais accordés aux entreprises mensualisées en euros



| Données CVS à fin décembre 2015 | Niveau | Evolution sur 3 mois | Evolution sur un an |
|-----------------------------------|---------------|----------------------|---------------------|
| Montant moyen des délais accordés | 22 708 | + 14,6% | + 11,2% |

Le montant moyen des délais accordés aux entreprises mensualisées est d'environ 22 710 en décembre 2015, en hausse de 11,2 % sur un an.

La durée médiane des délais accordés est d'environ 3 mois.

Le nombre de procédures collectives^{(8),(9)} de l'ensemble du secteur privé tend à augmenter au quatrième trimestre 2015 malgré une baisse des procédures de sauvegarde

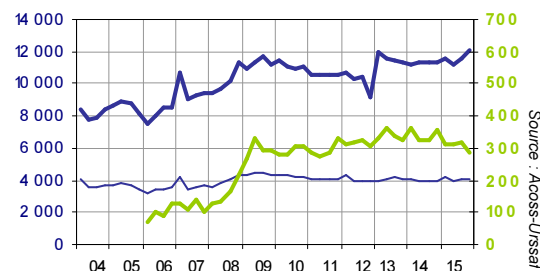
(respectivement - 9,1 % sur trois mois et - 19,6 % sur un an) : sur trois mois, les liquidations judiciaires croissent de 4,2 % tandis que les redressements judiciaires sont stables (- 0,2 %). Sur un an, leurs évolutions respectives sont de + 6,1 %, et + 2,9 %.

j - Nombre de redressements judiciaires, de liquidations judiciaires et de procédures de sauvegarde

| Données CVS 4ème trimestre 2015 | Niveau | Evolution sur 3 mois | Evolution sur un an |
|--|---------------|----------------------|---------------------|
| Redressements judiciaires (échelle gauche) | 4 015 | - 0,2% | + 2,9% |
| Liquidations judiciaires (échelle gauche) | 12 047 | + 4,2% | + 6,1% |
| Sauvegardes (échelle droite) | 288 | - 9,1% | - 19,6% |

(8) L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

(9) Le nombre élevé de liquidations judiciaires au premier trimestre 2013 résulte de l'intégration tardive de redressements intervenus fin 2012.



Pour approfondir...

Embauches
Emploi et masse salariale

Les déclarations d'embauche au quatrième trimestre 2015 : Acooss Stat n° 225 (janvier 2016)
L'emploi et la masse salariale au troisième trimestre 2015 : Acooss Stat n° 221 (décembre 2015)

A paraître
24 février 2016

Le Baromètre économique à fin janvier 2016

Le champ du secteur concurrentiel

Le champ couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente notamment dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Le champ couvre la France entière hors Mayotte, sauf pour les indicateurs d'impayés (hors DOM).

Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

En 2013, 70 % des DPAE l'ont été par Internet, 10 % sur support papier, et 20 % par d'autres procédures dématérialisées. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats (3 %) et les durées de CDD (3 %) sont estimées à partir des distributions de DPAE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont également faites (environ 15 % pour le dernier mois et 1 % pour le mois précédent). **Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois.**

Les indicateurs présentés concernent les embauches en CDI ou en CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours. Ils sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). Les coefficients saisonniers sont estimés sur les années 2000 à 2014.

Les séries mensuelles des DPAE produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).

Les bordereaux de cotisation

Les Bordereaux Récapitulatifs de Cotisations (BRC) sont remplis par les établissements employeurs du régime général exerçant leur activité en France (Métropole et Dom) qui déclarent aux Urssaf leurs cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que leurs effectifs salariés. Cette déclaration est mensuelle si l'effectif de l'entreprise est au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

Depuis mars 2015, les Déclarations Sociales Nominatives (DSN) se substituent progressivement aux BRC. Au troisième trimestre 2015, un peu moins d'un quart des salariés du régime général a été déclaré par le biais d'une DSN. A

ce stade de la montée en charge, les effectifs y sont déclarés pour chaque établissement suivant la même définition que dans les BRC. Les DSN sont mensuelles.

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations et comporte environ 650 000 comptes mensuels et 1 300 000 comptes trimestriels actifs (plus du double en comptabilisant les comptes actifs au moins une fois depuis 1997). Elle est alimentée par des extractions mensuelles. L'extraction qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % de l'emploi). Les bordereaux arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimés dans un premier temps par l'Acosse à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement. **Les données présentées ici sont donc provisoires pour le dernier mois et comprennent de légères révisions sur l'historique**, essentiellement sur le mois précédent. Les données sont également désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact des versements de primes et les fluctuations saisonnières des effectifs. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les coefficients saisonniers trimestriels sont revus une fois par an. La dernière révision a été réalisée dans le cadre de la publication portant sur les résultats du quatrième trimestre.

Importance des entreprises mensualisées

La part des entreprises qui déclarent mensuellement leurs cotisations est importante en matière d'emploi salarié (supérieure à 81 % des effectifs) et d'assiette (supérieure à 85 % de l'assiette). Toutefois, cette proportion de l'emploi varie au cours du temps, ce qui rend les variations sur le seul champ des entreprises mensualisées difficilement transposables au champ total, sauf pour l'industrie et l'intérim où les proportions sont très élevées (respectivement 92 % et 98 %) et plus stables.

Les effectifs salariés et la masse salariale

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

L'effectif salarié est un effectif en fin de mois ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Cet effectif réel en fin de mois diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines

catégories de salariés dont les emplois aidés. **Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acosse.**

Les données d'effectifs salariés de la branche du recouvrement sont communiquées à l'Insee et, sur le champ de l'assurance chômage, à l'Unedic et Pôle emploi, pour l'élaboration de leurs statistiques propres.

Les séries trimestrielles de l'emploi salarié et de la masse salariale produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis n° 2011-02 - JORF du 22/11/2011 et avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).

Les taux d'impayés

Les taux d'impayés présentés ici sont calculés sur le champ de la Métropole comme le rapport entre les cotisations restant à recouvrer (somme des cotisations dues par les entreprises – sommes des cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) et le montant des cotisations dues.

Le taux d'impayés « fin de mois » est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M. Cet indicateur, disponible très tôt, permet d'obtenir une information précoce sur le recouvrement. Néanmoins, un reliquat d'anomalies dans les déclarations subsiste en fin de mois, ce qui conduit à de légères fluctuations additionnelles.

Les taux d'impayés « à échéance + 30 jours » et « 90 jours » sont calculés de manière analogue, mais avec des reculs respectifs de 30 et 90 jours après l'échéance. Leurs séries sont donc plus lisses.

Les délais de paiement

En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables, et dans l'affirmative, permet à l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, de décider de l'accord du délai.

Les demandes et les accords de délais font l'objet d'un suivi dans le système d'information de la branche du recouvrement.

Le montant moyen des délais accordés est calculé comme le montant global des cotisations dues sur lequel portent les demandes de délais divisé par le nombre de demandes de délais.

La durée médiane des délais accordés est calculée en nombre de mois.

Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise. L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

Les indicateurs présentés

L'évolution sur 3 mois désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-3 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-1. L'évolution sur un an désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-12 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-4.